



GILLES DEBOVE.

Le Maire de Nordausques,

Fait à Nordausques, le 29 juillet 2024.

concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La Gendarmerie, les services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les

temporaire des routes.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront placés par les services techniques de la Commune conformément à l'instruction interministérielle du 15/07/1974 relative à la signalisation

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et de sécurité.

stationner sur le parking de la Mairie.

Article 1 : Du lundi 29 juillet 2024 à 12 h au mercredi 7 août 2024 à 12 h, il sera interdit de

ARRETONS

Cet événement,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de

VU les festivités organisées dans le cadre de la ducasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de Nordausques,

ARRETE du Maire

*Préfecture de Seine-Maritime
Cantons de Saint-Omer*



Commune de Nordausques

